



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D70 du PR 22 + 885 au PR 22 + 950

Belmont-d'Azergues

Service Voirie Nord

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-261058-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2026-0010 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVIGNY 712 Route du Bois du Maine Parc d'activités de la Ponchonniere 69210 SAVIGNY en date du 06/10/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur la D70, commune de Belmont-d'Azergues, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 04/11/2026 à 08:00 et jusqu'au 06/11/2026 à 16:30, date de fin des travaux sur la D70, commune de Belmont-d'Azergues, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la D70 du PR 22 + 885 au PR 22 + 950. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie.

Des déviations seront mises en place :

Depuis le giratoire RD385xRD70, prendre la direction de Lozanne par la RD385 puis prendre la RD30 en direction de Chazay d'Azergues puis la RD30e3 en direction de Saint Jean des Vignes puis la RD70e3 en direction de Belmont d'Azergues.

Depuis Belmont d'Azergues, prendre la RD70e3 en direction de Saint Jean des Vignes puis prendre la RD30e3 en direction de Lozanne puis prendre la RD30 et la RD385 en direction du Val d'Oingt.

Article 2

La signalisation temporaire de position sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVIGNY, représentée par Eiffage Routes Savigny Mr Victor COSTA (tel : 06 03 97 83 17).

La signalisation de déviation sera implantée par le centre technique départemental de Fleurieux sur l'Arbresle représenté par Mr Fabien KAPP: 06 84 92 75 64.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVIGNY représenté par Mr Victor COSTA: victor.costa@eiffage.com
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées: Belmont d'Azergues, Charnay, Lozanne, Fleurieux-sur-l'Arbresle
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

9 octobre 2026

À VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, le
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie



Dominique VALOIS
Chef de service voirie nord

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
-